

# ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

## "La taxe sur les véhicules de luxe s'applique aux voitures considérées comme des vecteurs de pollution"

Propos recueillis par  
Maxime Serge MIHINDOU  
Libreville/Gabon

**L'Union.** Vous êtes directeur de la Législation et du contentieux à la Direction générale des Impôts (DGI). La Loi de Finances 2019 a institué une nouvelle taxe sur les véhicules de luxe. De quoi s'agit-il ? Tous les véhicules sont-ils concernés ?

**Brice Reteno N'Diaye :** il convient de noter que la Taxe sur les véhicules de luxe (TVL) est une des recommandations issues de la Task force sur les finances publiques dont le but était, entre autres, de proposer des mesures visant à maîtriser les dépenses publiques et à optimiser les recettes de l'État, en vue de rétablir les équilibres macroéconomiques. Cette recommandation a été approuvée par le président de la République, chef de l'État, S.E Ali Bongo Ondimba, avant d'être inscrite dans la Loi de finances 2019 et appliquée dans les dispositions prévues par celle-ci. S'agissant de son application, il est utile de rappeler que la TVL est perçue à l'occasion de la vente de véhicules routiers motorisés de puissance fiscale supérieure à 10 cv, destinés au transport terrestre des personnes et des biens. La taxe ne s'applique pas à tous les véhicules. En effet, les véhicules des missions diplomatiques et consulaires, les véhicules utilitaires, ceux électriques ou appartenant à l'État et aux collectivités publiques, ne sont pas concernés par la TVL.

**À quel moment les automobilistes doivent-ils payer cette nouvelle taxe et surtout à quel prix ?**

Le paiement de la taxe n'est pas réclamé lors du renouvellement de la police d'assurance.

La TVL n'est prélevée par les compagnies d'assurance et de courtage en assurance auprès des propriétaires des véhicules concernés qu'au moment de la souscription de la police d'assurance initiale, ou en cas de changement de propriétaire du véhicule. Je tiens aussi à préciser que la TVL est un prélèvement opéré au profit exclusif de l'État et non des courtiers et compagnies d'assurance, qui n'en assurent que la collecte auprès des propriétaires des véhicules et le versement à la caisse du receveur des impôts. Il ne s'agit donc pas d'un complément de primes d'assurance versées par les assurés pour la couverture de leurs sinistres et dont le produit est affecté dans les comptes des compagnies d'assurance. La taxe ne profite pas à ces sociétés, et encore moins à leurs actionnaires. Seul l'État en tire profit. S'agissant du coût de la TVL, il est de 20 000 FCFA par cheval fiscal supplémentaire pour les véhicules neufs et de moins de 5 ans, et 30 000 FCFA par cheval fiscal supplémentaire pour les véhicules de plus de cinq ans.

**À l'heure où nombre d'États dans le monde inscrivent désormais dans leurs politiques publiques, des impératifs environnementaux, le gouvernement a-t-il décidé de taxer les pollueurs en mettant en place une fiscalité écologique ?**

Nous sommes ici dans un cas où la fiscalité participe ainsi à sa manière à la lutte pour la préservation de l'environnement à travers le principe "pollueur-payeur". En effet, les véhicules sur lesquels s'applique la taxe sont considérés comme des vecteurs de pollution qui portent atteinte à l'environnement et à la santé publique. Pour preuve, les tarifs retenus sont plus élevés pour les véhicules dont le niveau de pollution ou d'altération de l'environnement est jugé plus important.



Photo: DR  
Le directeur de la législation et du contentieux à la Direction générale des Impôts, Brice Reteno N'Diaye.

## Des hommes d'affaires turcs attendus à Libreville

Georges-Maixent NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

**U**NE délégation commerciale composée de quinze sociétés turques opérant dans des secteurs divers (alimentation, électronique, automobile, produits forestiers...) effectue une visite à Libreville les 18 et 20 novembre prochains. Des rencontres bilatérales entre les opérateurs économiques gabonais et turcs sont prévues le 19 novembre 2019 à l'Hôtel Radisson Blu Okoumé Palace. La visite de la délégation turque au Gabon est une initiative du ministère du Commerce et la Chambre de commerce du Gabon, avec le soutien et la coordination de l'ambassade de Turquie à Libreville. Les rencontres B to B, prévues le 19 novembre sont ouvertes à tous les opérateurs économiques gabonais intéressés



Photo: DR  
15 sociétés turques vont prospecter le marché gabonais.

par les échanges commerciaux avec la Turquie.

L'Assemblée des exportateurs de la Turquie (TIM) est l'organisation faitière au niveau national des 61 associations d'exportateurs. Elle représente plus de 83.000 sociétés exportatrices turques, réparties dans l'ensemble des 27 domaines d'activités de

l'industrie et services de la Turquie.

Elle a pour mission d'agir comme un pont entre les exportateurs et les autorités gouvernementales d'un pays, tout en gardant une approche professionnelle, en œuvrant pour le développement et la diversification du commerce multilatéral de la Turquie.